



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » PARENT D'ENFANT FRANÇAIS (art L 313-11 6° du CESEDA)

LISTE CI-DESSOUS DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES A FOURNIR *

- Formulaire ci-joint rempli
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - copie intégrale de votre passeport en cours de validité ou attestation de demande de renouvellement de votre passeport auprès de l'ambassade ou du pays dont vous avez la nationalité
 - un extrait original d'acte de naissance avec filiation et mentions marginales ou l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance accompagné du jugement supplétif le cas échéant de moins de 3 mois (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour)
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- 50€ en timbres fiscaux
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie (si vous êtes marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- Nationalité française de l'enfant :**
 - carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois).
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :**
 - extrait de l'acte de naissance de l'enfant ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation.
 - photocopie recto-verso du titre d'identité du parent français (passeport ou CNI).
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuves par tous moyens) :
 - versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.).
- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, copie du carnet de santé avec les derniers examens médicaux

* toutes les pièces sont à fournir

- **Justificatifs de ressources**
- **En cas de séparation, copie du jugement du juge aux affaires familiales s'il y a lieu**

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier